

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2293

présenté par
M. Piron

ARTICLE 4 BIS

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« ou d’un bâtiment tertiaire ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« ou du bâtiment tertiaire ».

III. – En conséquence, après le mot :

« créé »,

supprimer la fin de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement vise à réaliser une évaluation des modalités techniques et financières du carnet de santé numérique pour les logements et les bâtiments tertiaires afin de permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.